

Le point sur la circulaire AESH 2019-090

Une nouvelle circulaire sur le cadre de gestion des AESH a été publiée le 5 juin 2019

De maigres avancées

- Des contrats de 3 ans
- L'attribution d'un NUMEN et d'un mail professionnel
- L'accès à la salle des personnels
- L'accès aux différents documents concernant les élèves et outils nécessaires à l'accompagnement
- Participation aux échanges et réunions
- Recrutement piloté par les services académiques quel que soit l'employeur
- Calcul du temps de travail sur 41 à 45 semaines pour une petite prise en compte du temps de travail invisible

C'est quoi, un PIAL ?

Selon le ministère : « C'est une nouvelle forme d'organisation qui favorise la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. »

En fait, un PIAL, c'est :

- L'accentuation de la déconcentration de gestion donc l'aggravation des inégalités, de la pression hiérarchique et des conditions de travail des AESH
- La multiplication des affectations et mutualisation à outrance.
- La déprofessionnalisation des AESH et la fin d'une inclusion efficace et de qualité.

Mon salaire

- **Contrat : Je regarde mon indice majoré, mon nombre d'heures et le nombre de semaines de la durée de service sur mon contrat**

Calcul du nombre d'heures (si non précisé) : $1607h/41x \text{ quotité} = \text{nombre d'heures}$

- **Puis je calcule mon salaire brut**

Indice x 4,6860 € (valeur du point d'indice) x (nombre heures x 41 semaines / 1607 heures) = **salaire brut**

Retrouvez un [Calculateur de traitement brut du salaire](#) en ligne

Des régressions

- Les Pials (encadré)
- Disparition du maintien obligatoire de la quotité lors du passage en CDI
- Application parfois défavorable des heures invisibles amenant à une baisse de salaire ou une augmentation du temps de travail pour le même salaire
- Formation pendant les vacances
- Mise en place de "CAP École Inclusive" au détriment d'une toute volonté d'une réelle formation

Ce qui ne s'améliore pas

- Toujours pas de statut de fonctionnaire
- Toujours 6 ans de période d'essai pour espérer le CDI
- Toujours aucune garantie de formation
- Recrutement à un indice plancher avec une grille salariale très faible
- Maintien d'un recrutement local
- Maintien de la contribution des enseignants à l'évaluation des AESH (rapport hiérarchique)
- Evaluation par des chefs d'établissements ou IEN qui ne connaissent pas l'AESH et son travail
- Exclusion des années de Contrats aidés dans l'ancienneté
- Pas de réemploi automatique pour les contrats aidés et AESH
- Insuffisance du nombre d'emplois pour répondre aux besoins
- Insuffisance du remboursement des frais de déplacement
- Aucune prise en compte des vœux des AESH pour leur affectation
- Obligation de démissionner pour changer d'académie ou de département

Les quelques avancées ont été gagnées par la mobilisation des AESH et les interventions syndicales. Nous continuerons donc le combat ! Pour plus d'infos : analyse de la circulaire sur ce [lien](#)

